

Délibération du 23 Juin 2023

délibération **N°2023-31 C**

objet **Bilan CRC N+1**

- Date de convocation : le 16 juin 2023
- Date de publication : le 30 juin 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 juin 2023 s'est réuni le 23 juin 2023 à 14 h 30 à Saint-Julien-Montdenis, salle polyvalente, chemin des Bourguignons 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 23

- Etaient présents : 22

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVEISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAÏN Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	SANDFORD Erica
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 4

DRIVET Jean-Marc ; GRANGE Yves ; BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; BADIN Benoît

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

Délégués excusés : 4

GRILLAUD Laurent ; RAUCAZ Christian ; DANIS Georges ; SPIGARELLI Lucien

Délégués absents : 12

THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian

Délibération du 23 Juin 2023

délibération **N°2023-31 C**

objet **Bilan CRC N+1**

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, présente le bilan suite au contrôle de la CRC.

En août 2020, il a été notifié à Savoie Déchets que le syndicat faisait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif à la gestion de Savoie Déchets pour les exercices 2014 et suivants.

En septembre 2021, un rapport provisoire a été communiqué à Savoie Déchets (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R. 243-3 et R. 243-5 du code des juridictions financières), puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse) a été transmis le 5 avril 2022.

Le rapport d'observations définitives a quant à lui été arrêté par la CRC et officiellement notifié au syndicat le 30 mai 2022, et présenté en Comité Syndical le 8 juillet 2022.

Le Code des Juridictions Financières prévoit dans son article L.243-9 que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

La présente délibération a par conséquent pour objet de détailler l'ensemble des mesures qui ont été prises par le syndicat pour faire suite aux observations formulées par la CRC.

1- Présentation du syndicat

Point 1.2.1. – Le service public de gestion des déchets

Concernant les compétences générales ou obligatoires du Syndicat, la Chambre observe que la séparation des compétences collecte et traitement gagnerait à être clarifiée concernant d'une part, le traitement des déchets verts et assimilés et d'autre part, les opérations de transport des déchets issus des déchetteries.

Savoie Déchets s'est engagé en 2023 sur l'élaboration d'une feuille de route comportant deux volets :

- Un syndicat au service des territoires
- Une politique environnementale ambitieuse

Dans le cadre du premier volet, une réflexion a été engagée portant sur l'évolution des compétences du Syndicat, et notamment :

- la gestion des bas de quais de déchetteries;
- le transfert et le transport des déchets;
- le traitement des déchets verts, dans le cadre du développement de plateformes de traitement des déchets alimentaires.

En ce qui concerne le traitement des déchets verts, une étude sera conduite en 2023 portant sur le diagnostic des modalités de traitement actuelles par les adhérents, les besoins à moyen terme, et l'opportunité d'un transfert au Syndicat, considérant notamment le lien entre traitement des déchets

verts et traitement des déchets alimentaires. En effet, le processus de compostage des déchets alimentaires implique le recours à du broyat de déchets verts, en quantités équivalentes aux entrants de déchets alimentaires. De plus, les techniques et moyens nécessaires au compostage de déchets verts et alimentaires sont proches et offrent des opportunités de mutualisation sur des plateformes de compostage. Ainsi, la première plateforme de compostage de biodéchets du Syndicat a été mise en service en mai 2022, sur un terrain annexe de la plateforme de compostage de déchets verts de Grand Chambéry, et une étude de mutualisation de ces plateformes est d'ores et déjà engagée avec la communauté d'agglomération de Grand Chambéry.

Le travail sur la feuille de route du Syndicat se poursuit sur l'année 2023.

Point 1.2.1.2. – Les compétences facultatives

Concernant la cohérence globale et le pilotage de la gestion des déchets, il y a lieu de souligner que Savoie Déchets et ses adhérents ont mis en œuvre les extensions de consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, l'ensemble des adhérents a opté pour une collecte multimatériaux, et Savoie Déchets a porté avec eux une campagne de communication sur les extensions de consignes de tri. Ainsi, les consignes de tri qui sont données aux habitants depuis le début de l'année 2023 sont identiques sur tout le territoire, ce qui garantit la cohérence globale de la politique de gestion des déchets.

Point 1.2.2 - Service public administratif (SPA) ou service public industriel et commercial (SPIC)

Conformément aux recommandations du rapport provisoire de la CRC, le passage effectif en SPIC a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2022. Il a permis au syndicat de retrouver de l'attractivité : des recrutements ont ainsi pu être réalisés sur les postes vacants, ce qui a permis de réduire le recours à des prestations d'intérim.

2- Traitement des déchets ménagers et assimilés

Point 2.2.4 - Le coût du traitement

« La chambre invite le syndicat de se doter d'outils de comparaison de coûts ».

Comme indiqué lors des différents échanges entre les services de Savoie Déchets et les auditeurs de la CRC, le syndicat a pour objectif la mise en place d'un suivi méthodologique via la méthode « comptacoût » proposée par l'ADEME.

Les services de Savoie Déchets ont d'ores et déjà participé à plusieurs journées d'échanges sur ce thème et s'étaient inscrits successivement à deux modules de formation, en 2021 puis 2022, dans le but de mettre en œuvre cette méthodologie ; ces dates ayant été annulées en raison du contexte sanitaire, deux agents du service financier de Savoie Déchets ont pu suivre une session de formation qui a eu lieu en juin 2023 et vont mettre en œuvre cette méthodologie à partir de l'exercice comptable 2024.

Point 2.3 - Le tri des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le centre de tri de Chambéry a été modernisé de manière à trier, partiellement, en extension des consignes de tri, conformément à ses obligations réglementaires. A noter, en accord avec CITEO, que le flux plastique inférieur à 300 mm n'est pas encore capté sur le centre de tri de Chambéry.

Cette adaptation du centre de tri actuel, pour un budget de 2,5 M€, permet d'assurer la continuité du tri des collectes sélectives en extension des consignes de tri, pendant la période de conception et de

construction du nouveau centre de tri.

Suite à cette modernisation du site, le taux de refus est passé de 35% en 2022 à 25% en ce début d'année 2023 ; les performances prévues dans le cadre du marché de revamping ne sont pas encore totalement atteintes mais le taux de performance global du process a progressé.

Parallèlement à cette rénovation du site actuel, Savoie Déchets a notifié en janvier 2023 le marché de conception-réalisation pour la réalisation d'un centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes, qui permettra de trier, pleinement, en extension des consignes de tri, sur un foncier situé à proximité de l'UVETD, avec une mise en service prévue en septembre 2025 ; le candidat retenu pour le projet est la société AKTID.

A ce jour, le foncier est acquis ou en passe de l'être à hauteur de 3 hectares : acquisition d'une parcelle en 2022 et signature d'un compromis de vente en avril 2023 pour la seconde parcelle.

Par ailleurs, le permis de construire a été déposé auprès de la Ville de Chambéry.

Le process de ce nouvel équipement a été défini et permettra d'améliorer le taux de refus, en captant notamment le flux plastique inférieur à 300mm. Par ailleurs, au regard du marché publié, AKTID s'est engagé sur un taux de recyclables présents dans le refus de process global, de 22% avant le tri manuel et 15% après le tri manuel.

Par ailleurs, une campagne de communication a été initiée en 2022 et se poursuit en 2023, notamment :

- Une campagne de communication sur les extensions de consigne de tri à l'échelle de la Savoie (multiples supports) ainsi que des événements avec les partenaires locaux ;
- 83 visites de scolaires, étudiants et grand public entre le 1er janvier et le 8 juillet 2022, et le recyclage de la formation des animateurs adhérents ;
- Campagne de communication à venir sur les déchets indésirables, avec pour objectifs d'améliorer la qualité du tri et de protéger le personnel et les installations

Enfin, le syndicat a entamé une réflexion en fin d'année 2022 sur la mise en place d'une tarification variable en fonction du taux de refus des collectivités.

Afin de sécuriser les tonnages triés dans le futur centre de tri, Savoie Déchets a conclu une convention d'entente avec quatre partenaires situés dans des zones géographiques proches de la future installation : la Communauté de Communes de Bugey Sud, la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, le SYCLUM et le SIBRECSA. La construction du nouveau centre de tri est réalisée dans le cadre de cette entente, avec une répartition des financements au prorata des populations, et une gouvernance commune en phase de travaux comme en phase d'exploitation de l'installation.

Point 2.2.4 – UVETD – Les perspectives

Taux de disponibilité de l'UVETD

Un effort particulier doit être mené afin d'optimiser la disponibilité des 3 lignes d'incinération dans les années qui viennent. Ainsi, des travaux significatifs de gros entretien renouvellement (GER) devront être menés afin de pérenniser le fonctionnement de l'usine. A titre d'exemples :

- Remplacement des trémies sous chaudière de la ligne 3 en 2023
- Remplacement des trémies d'alimentation des fours entre 2023 et 2025
- Remplacement de la tour Ibisoc 1 en 2024 et réfection de celles des lignes 2 et 3.
- Revamping de l'installation de traitement des mâchefers
- ...

Privilégier une logique de proximité pour les détournements

L'UVETD détourne des tonnages pendant toute la période hivernale. Le choix des sites de détournement se fait suivant plusieurs critères :

- Priorité aux usines de valorisation énergétique
- Proximité des sites de valorisation (Pontcharra, Chavanod, Bourgoin)

Tonnages en ISDND

L'objectif est de ne pas détourner de tonnage vers des ISDND. La baisse des tonnages sur 2023 et la disponibilité des lignes nous laisse penser que cet objectif pourra être tenu en 2023.

Réduction globale des tonnages

Au cours du premier semestre 2023, une baisse significative des tonnages incinérables sur le périmètre de Savoie Déchets a été constatée (environ -5% à fin avril par rapport à 2022)

Une gestion fine des périodes de surcapacité et de sous capacité doit être mise en œuvre afin de limiter au maximum les détournements et de limiter les périodes à charge réduite.

Un suivi particulier sur l'évolution des gisements doit être réalisé afin de bien comprendre les facteurs de cette baisse :

- Conjoncturels liés à une baisse de la consommation des ménages
- Structurels du fait de l'extension des consignes de tri entraînant une augmentation du tri à la source des emballages ménagers.

Valorisation énergétique

Des travaux majeurs relatifs à la valorisation énergétique de l'UVETD ont eu lieu en 2022 (optimisation de la chaleur fatale) et permettront de valoriser 30% de chaleur supplémentaires, sans baisser la production électrique, et à isopérimètre de déchets.

Le business plan de ce chantier « chaleur fatale » a été prévu afin d'assurer un retour sur investissement positif pour les adhérents du syndicat, tout en sécurisant sur une durée longue (20 ans) la vente de chaleur au réseau de chauffage urbain de la Ville de Chambéry.

De plus, des travaux d'optimisation du traitement de fumées ont lieu en 2023 afin de respecter les nouvelles réglementations ; ces travaux sont également l'opportunité d'augmenter la valorisation énergétique en récupérant de la chaleur fatale au niveau des cheminées.

Ces deux gros chantiers, d'un montant respectif de 8,5 et 10,5 M€ permettront également d'augmenter sensiblement les recettes énergétiques.

3- Ressources humaines

Point 3.2 – Les difficultés de recrutement

Le rapport d'observation de la CRC fait état d'un manque de maîtrise de la gestion des ressources humaines. Les difficultés du syndicat pour pourvoir ses postes vacants sont clairement indiquées avec deux causes principales identifiées : la tension du marché de l'emploi sur les métiers techniques et le manque d'attractivité salariale. La conséquence de ces difficultés est le recours à des prestations de service extrêmement coûteuses.

Depuis la transmission du rapport, Savoie Déchets a impulsé une nouvelle dynamique en matière de gestion des ressources humaines à travers notamment la création d'un poste de directrice des ressources humaines et d'un poste de gestionnaire des ressources humaines en charge des recrutements et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. L'arrivée de ces deux nouvelles ressources au cours des 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année 2022 a permis plusieurs avancées :

- Les besoins propres à chaque site ont été affinés et formalisés par une gestion plus précise du

tableau des emplois ;

- Le cadre juridique des recrutements a été sécurisé, à travers notamment une réflexion partagée avec le Centre de gestion de la Savoie. Savoie Déchets ne recrute plus aucun fonctionnaire par voie de mutation, mais uniquement des contractuels de droit privé (dans le cadre de détachement si besoin pour les fonctionnaires) ;
- La gestion des recrutements a été fortement modernisée à travers l'usage des réseaux sociaux et le développement de la visibilité de Savoie Déchets sur les job board consultés par les candidats cibles ; cette évolution, liée à la possibilité de recruter en CDI privé, a permis de recevoir à nouveau des candidatures y compris sur les métiers en tension et de réaliser plusieurs recrutements très attendus dans le courant de l'année 2022 (un automaticien-instrumentiste pour l'UVETD, deux techniciens de maintenance au centre de tri, un technicien de maintenance à l'UVETD) ;
- La gestion des ressources humaines du syndicat a également été améliorée par une meilleure réponse aux obligations légales issues de la mise en œuvre des contrats de droit privé : mutuelle d'entreprise, contrats de prévoyance cadres et non cadres, déploiement de l'action sociale et de la médecine professionnelle pour tout le personnel quel que soit le statut ;
- Un travail majeur a également été conduit sur le sujet des rémunérations. Une concertation avec l'ensemble des agents a eu lieu pour élaborer des grilles de rémunération permettant d'assurer une rémunération égale à métier, ancienneté et professionnalisme équivalents.

Suite à ces évolutions, le nombre de recours à des prestations de service a pu être réduit au cours de l'année 2022 et en début d'année 2023.

Cependant, le marché du travail en Savoie reste extrêmement tendu concernant les métiers techniques ; en lien notamment avec la proximité de la Suisse.

Il faut également noter que la pénibilité du travail à l'UVETD et au centre de tri (poussières, contact avec les déchets...) reste un motif fort d'abandon du processus de recrutement par des candidats.

En 2023, plusieurs chantiers restent à conduire pour poursuivre la sécurisation des processus RH de Savoie Déchets :

- Un travail va débuter sur la mise en place d'un accord d'entreprise. En effet, la cohabitation des statuts publics et privés complexifie la gestion des ressources humaines et nécessite de garantir une équité entre les différents statuts. La définition d'un accord d'entreprise permettra de poursuivre le travail d'harmonisation des situations des agents quel que soit leur statut.
- Un accompagnement au management vient de débuter afin de faire monter en compétence l'ensemble des agents en fonction d'encadrement.
- Une réflexion prospective sur les besoins en ressources humaines du futur centre de tri est également en cours, avec de manière plus globale le déploiement d'outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et de pilotage de la masse salariale.
- La réinternalisation des paies des agents de droit privé est prévue pour le début d'année 2024. Cette mission a été confiée à un cabinet comptable en janvier 2022 pour parer au plus pressé, mais cette solution n'apporte pas pleinement satisfaction. La réinternalisation permettra notamment de résoudre le problème des dates de paiement des charges.
- Une modernisation de la gestion des temps et des absences est également à l'étude.
- Une extension de la couverture complémentaire des frais de santé pour les agents publics sera également proposée.

Point 3.3.1 - Le régime indemnitaire

Dans son rapport d'observation, la CRC indique que Savoie Déchets n'utilise pas pleinement les possibilités offertes par le RIFSEEP, que ce soit par l'intermédiaire du CIA ou grâce à la souplesse laissée par la délibération sur les montants plafonds d'IFSE par groupe de fonction.

La mise en place des nouvelles grilles de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2023 fait fortement

évoluer les pratiques au sein de Savoie Déchets. En effet, les grilles adoptées par délibération du 27 janvier 2023 et la refonte des groupes de fonction adoptée par délibération du 24 mars 2023 permettent la mise en place de niveaux de rémunération similaires entre agents publics et salariés privés à ancienneté, métier et professionnalisme équivalents. Ces grilles ont modifié profondément la logique d'attribution de l'IFSE : contrairement aux modalités classiques d'attribution en collectivité (1 métier = 1 montant), l'IFSE est modulée pour chaque agent afin d'atteindre la rémunération nette annuelle découlant du positionnement dans les grilles au regard du métier, de l'ancienneté et du professionnalisme.

Concernant le CIA, la réflexion sera conduite dans le courant de l'année 2023 sur les modalités d'attribution. Cette réflexion devra intégrer la question du pendant du CIA pour les salariés de droit privé.

Point 3.3.2 - Le versement irrégulier de primes en complément du RIFSEEP

S'agissant du versement de la prime intitulée « indemnité d'enlèvement des déchets le long des voies » nous avons bien noté que le RIFSEEP étant par principe exclusif de toute autre prime, il convient d'intégrer cette prime dans l'IFSE actuel des agents concernés.

Pour information cette prime est attribuée à 34 agents au total travaillant tous à l'UVETD et pour un montant individuel de 18 € brut mensuels pour les agents du service « exploitation » et de 20 € bruts pour les agents des services « maintenance » et « DASRI » ainsi que pour les encadrants.

Cette prime sera intégrée au 1^{er} janvier 2024 dans les montants d'IFSE pour les agents n'ayant pas atteint les montants plafonds.

En conclusion sur la gestion des ressources humaines, il faut noter que si l'affirmation du caractère industriel et commercial du syndicat a généré une nouvelle dynamique en matière d'attractivité, les recrutements en contrat de droit privé soulèvent de nombreuses questions auxquelles des réponses sont apportées étape par étape.

Il faut également noter qu'une politique salariale ne peut pas à elle-seule permettre de rendre l'attractivité à un syndicat de traitement des déchets sur un bassin d'activité proche du plein emploi. Le choix fait par Savoie Déchets est aujourd'hui d'investir dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en anticipant ses besoins futurs, en formant ses agents, en développant une culture commune en matière de management, en travaillant sur la qualité de vie et les conditions de travail, en maîtrisant sa masse salariale à court, moyen et long termes.

C'est par un ensemble de critères allant de la conciliation de la vie privé et de la vie professionnelle, en passant par l'ergonomie des postes de travail, les temps conviviaux, la visibilité sur les réseaux, l'accueil de stagiaires et d'apprentis, etc... , et les niveaux de rémunération que Savoie Déchets réussira à relever le défi de l'attractivité et de la stabilisation des effectifs.

4- Commande publique

Point 4.1 - Organisation de la commande publique

Vous notez que « le service commande publique apparaît insuffisamment étoffé pour faire face aux procédures à engager lors des prochaines années ».

A ce sujet, nous rappelons qu'une responsable de la commande publique, qui dispose d'une expérience professionnelle importante, a été recrutée en janvier 2019, ainsi qu'une chargée de mission en renfort en septembre 2020.

Ce second poste au sein du service de la commande publique a été pérennisé avec le recrutement d'une gestionnaire de la commande publique à compter d'avril 2022, qui a par ailleurs bénéficié d'un processus de formation.

A cet égard, les effectifs du service nous semblent aujourd'hui suffisants pour faire face aux procédures

en cours et à venir.

A noter que ce service est intégré dans la Direction Administrative et Financière (DAF), qui regroupe depuis le 1^{er} janvier 2023 les services finances, comptabilité, affaires institutionnelles et juridiques, et commande publique.

Concernant le guide de la commande publique, un document interne, rédigé en 2020, à l'attention des élus et services, a depuis été largement mis à jour, amendé et complété ; il est joint en annexe de la présente délibération et comprend les rubriques suivantes :

- 1/ Les principes généraux des marchés publics
- 2/ Risques et contentieux liés aux marchés publics - Déontologie
- 3/ Les différents types de marchés et de procédure
- 4/ Les acteurs de la commande publique à Savoie Déchets
- 5/ La définition du besoin d'un marché
- 6/ Les règles à appliquer pour les marchés publics dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT
- 7/ Les règles applicables aux MAPA et procédures formalisées
- / Etapes du déroulement d'une procédure adaptée ou formalisée
- 14/ Le dossier de consultation des entreprises
- 15/ Réalisation d'un MAPA de fournitures & services
- 16/ Réalisation d'un AOO de fournitures & services
- 17/ Réalisation d'un MAPA de travaux
- 18/ Réalisation d'un AOO de travaux
- 19/ Déroulement des accords-cadres
- 20/ Les erreurs à ne pas commettre
- 21/ L'exécution financière des marchés

Ce document mis à jour a été présenté et partagé à l'attention de l'ensemble des services opérationnels intervenant dans la chaîne d'achats du syndicat afin que ces derniers se l'approprient.

Des réunions entre le pôle de la DAF les techniciens de l'UVETD et du centre de tri ont été organisées en 2021 puis 2022 afin de leur rappeler les règles et procédures d'achat public, et de les sensibiliser aux enjeux inhérents à la commande publique.

Par ailleurs, une formation, qui a réuni une quinzaine d'agents du syndicat, a également été organisée en mai 2023 en lien avec le CNFPT afin de sensibiliser les agents du syndicat aux règles et enjeux de la commande publique.

Enfin, comme indiqué précédemment, un planning exhaustif des procédures (en cours et prévisionnelles) a été élaboré et mis à jour afin de disposer d'une vision prospective de la charge de travail pour le service.

Point 4.2 - Un recensement des besoins à améliorer (commande publique)

Il avait été indiqué dans la réponse au rapport qu'un important travail de recensement des achats et sur la nomenclature avait été mené à partir de 2019, mais le contexte sanitaire a vu son application différée.

La nomenclature a été totalement refondée en 2022 et adaptée à l'activité du syndicat.

Après des réunions internes de préparation, cette nomenclature est mise en œuvre de manière opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2023 : l'ensemble des engagements de dépense – et des mandats associés – concernés sont aujourd'hui automatiquement associés à une famille d'achats.

Un premier bilan de l'usage de cette nomenclature sera effectué en fin d'année 2023.

Par ailleurs, le document d'avis préalable avant consultation, qui avait été rationalisé et créé sous forme dématérialisée, voit aujourd'hui son usage généralisé par les services. Ce document permet de recenser les caractéristiques principales de la demande : besoin, durée, type de procédure, critères

d'analyse...

L'ensemble de ces avis préalables est par ailleurs aujourd'hui présenté en Commission d'Appel d'Offres, en amont du lancement des procédures afférentes par le Comité Syndical, afin d'en valider le principe et les caractéristiques de base.

Point 4.3 - Des dépenses sans publicité ni mise en concurrence

Le rapport de la CRC évoquait un certain nombre de dépenses récurrentes qui avaient été passées sans publicité ni mise en concurrence.

Si le syndicat ne contestait pas ces éléments pour la période antérieure à 2020, il avait été précisé en réponse aux rapports provisoire et définitif, que le service commande publique avait effectué depuis 2020 une importante régularisation de la situation, via des procédures de marchés publics et/ou groupements de commande, pour certaines prestations pour lesquelles aucune procédure concurrentielle n'avait jusqu'alors été mise en œuvre.

Peuvent notamment être cités (liste non exhaustive) les marchés / groupements afférents aux prestations suivantes :

- assistance technique (personnel)
- outillage
- location de véhicules
- carburant
- charbon actif
- gestion des mâchefers
- matériel informatique
- consommables informatiques
- location des photocopieurs
- affranchissement et distribution du courrier
- fourniture de gaz
- fourniture d'électricité

5- Analyse financière

Point 5.8 - Conclusion intermédiaire (situation financière)

Il était précisé que « le syndicat va devoir supporter un programme pluriannuel d'investissement massif » et que « l'amélioration de la CAF brute apparaît indispensable pour préserver la capacité à emprunter du syndicat ».

Comme indiqué dans la réponse au rapport, une analyse financière prospective exhaustive, tant en fonctionnement qu'en investissement, a été réalisée par les services du syndicat en 2021 pour la période 2022-2027, et est depuis mise à jour plusieurs fois par an en fonction des évolutions structurelles et conjoncturelles notables.

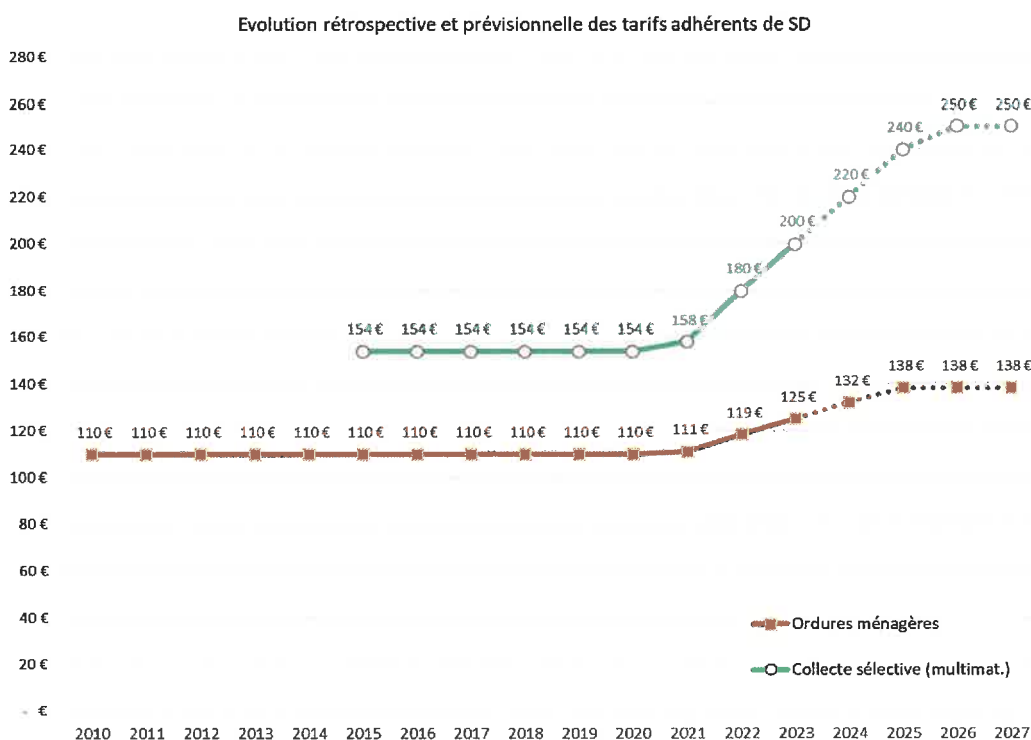
Depuis 2021, le syndicat organise une réunion semestrielle avec ses adhérents, afin d'échanger sur les différentes hypothèses tarifaires tenant compte à la fois des contraintes réglementaires (hausse de la TGAP, mise aux normes de l'UVETD, passage en extension de consignes de tri...), de la sensibilité aux risques (inflation, assurance, fiscalité...), et de la mise à jour des estimations des principaux projets de la PPI.

Ainsi, le syndicat a mis en œuvre ces projections en engageant, dès 2022, une progression linéaire et régulière de ses adhérents pour le traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective, inchangés entre 2010 et 2020, afin de maintenir des marges de manœuvre suffisantes à l'horizon 2027, en raison notamment :

- de la forte hausse de la TGAP appliquée à l'UVETD
- des coûts d'amortissement de la modernisation du centre de tri existant (2,5 M€ sur une durée très

- courte)
- des coûts d'amortissement du futur centre de tri (budget prévisionnel de travaux de 34 M€).

Cette trajectoire tarifaire prévisionnelle à l'horizon 2027, partagée avec les adhérents, est quasiment identique depuis 2021, et a toujours comme objectif principal le maintien d'un fonds de roulement de 2 à 3 mois.



Concernant la situation financière du syndicat, l'exercice 2022 a vu un résultat de clôture des sections de fonctionnement déficitaire, en raison principalement :

- du contexte inflationniste
- du décalage et du retard des travaux de modernisation du centre de tri, et donc de l'arrêt du site pendant plusieurs semaines,
- de l'arrêt technique supplémentaire lié au projet "chaleur fatale" (qui était intégré dans le plan de financement global de l'opération)

Le syndicat a donc prélevé environ 5,1 M€ sur son fonds de roulement en 2022, qui s'élevait au 31/12/2022 à 3,8 M€.

Les recettes supplémentaires liées à la vente d'électricité en 2023 (sortie du contrat d'obligation d'achat) devraient permettre d'absorber ce déficit et donc de ne pas impacter les tarifs des prestations aux adhérents, et de conserver la trajectoire financière partagée depuis 2021.

Les produits nouveaux générés par les investissements (énergie du projet « chaleur fatale » notamment), devraient ensuite permettre une progression sensible de l'épargne brute, et donc le maintien d'une capacité de désendettement acceptable malgré le recours à l'emprunt prévu jusqu'en 2026.

Par ailleurs, des provisions ont été budgétées pour la première fois dans le Budget Primitif 2023, à hauteur de 300 K€, afin de prendre en compte le niveau élevé de franchise du contrat d'assurance « risques industriels » de l'UVETD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Juridictions Financières ;
Vu le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre régionale des Comptes le 5 avril 2022 ;
Vu la notification du rapport d'observations définitives le 30 mai 2022 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 8 juillet 2022 présentant le rapport d'observations définitives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prend acte de la présentation du rapport synthétisant ci-dessus les actions entreprises suite au rapport de la Chambre régionale des Comptes notifié le 30 mai 2022 et présenté en Comité Syndical le 8 juillet 2022.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

